

GROUPE BRUXELLES LAMBERT

Société Anonyme

Siège : avenue Marnix 24 – 1000 Bruxelles

Numéro d'entreprise : 0407.040.209 – RPM Bruxelles

Les actionnaires sont invités à participer aux Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire (les « **Assemblées** ») qui se tiendront le mardi 26 avril 2022, respectivement à 14 heures 30 et 15 heures, à l'Hotel de Merode, place Poelaert 6 à 1000 Bruxelles.

La société suit la situation sanitaire de près et informera les actionnaires, par communiqué et sur son site Internet, de tout changement en ce qui concerne la participation aux Assemblées.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1. ANNULATION D' ACTIONS PROPRES

Proposition d'annuler 3.355.000 actions propres acquises par la société.

La réserve indisponible créée pour l'acquisition des actions propres serait annulée en vertu de l'article 7:219, § 4 du Code des sociétés et des associations.

En conséquence, l'article 4 des statuts serait modifié de la manière suivante :

« Le capital est fixé à six cent cinquante-trois millions cent trente-six mille trois cent cinquante-six euros et quarante-six cents (653.136.356,46 EUR).

Il est représenté par cent cinquante-trois millions actions (153.000.000), sans mention de valeur nominale, représentant chacune un / cent cinquante-trois millionième (1/153.000.000^{ème}) du capital.

Chacune de ces actions est entièrement libérée. »

2. MODIFICATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Proposition de fixer la date de l'Assemblée Générale Ordinaire le premier jeudi du mois de mai à 15 heures.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article 25 des statuts serait modifié de la manière suivante :

« L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires se réunit le premier jeudi de mai à quinze heures, au siège ou à tout autre endroit de la Région de Bruxelles-Capitale, au lieu indiqué dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée a lieu le jour ouvrable suivant. »

3. POUVOIRS

Proposition de déléguer tous pouvoirs à tout employé de Groupe Bruxelles Lambert avec faculté de substitution et, le cas échéant, sans préjudice d'autres délégations de pouvoirs, afin de (i) coordonner les statuts pour prendre en compte les modifications qui précèdent, signer les versions coordonnées des statuts et les déposer auprès du greffe du Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, et (ii) effectuer toutes autres formalités de dépôt ou de publication relatives aux décisions qui précèdent.

Pour pouvoir être adoptées, les propositions reprises sous les points 1. et 2. de l'ordre du jour de cette Assemblée requièrent un quorum de la moitié du capital et un vote à la majorité des trois quarts des voix émises à l'Assemblée. La dernière proposition ne nécessite pas de quorum et requiert un vote à la majorité simple.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET RAPPORTS DU COMMISSAIRE SUR L'EXERCICE 2021

2. ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2021

2.1. Présentation des comptes consolidés au 31 décembre 2021.

2.2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2021.

3. DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS

Proposition de donner décharge aux Administrateurs pour leur mandat exercé pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2021.

4. DECHARGE AU COMMISSAIRE

4.1. Proposition de donner décharge à Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL pour son mandat de Commissaire exercé pendant la période courant du 1^{er} janvier 2021 au 27 avril 2021.

4.2. Proposition de donner décharge à PwC Réviseurs d'Entreprises SRL pour son mandat de Commissaire exercé pendant la période courant du 28 avril 2021 au 31 décembre 2021.

5. RENOUELEMENT D'ADMINISTRATEUR

Proposition de procéder à la réélection en sa qualité d'Administrateur pour un terme de quatre ans de Paul Desmarais III, dont le mandat vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

6. RAPPORT DE REMUNERATION

Proposition d'approuver le rapport de rémunération du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2021.

7. PLAN D'INTERESSEMENT A LONG TERME

7.1. Rapport du Conseil d'Administration établi en vertu de l'article 7:227 du Code des sociétés et des associations, concernant les garanties visées à la proposition de résolution suivante.

7.2. Conformément à l'article 7:227 du Code des sociétés et des associations, pour autant que de besoin, proposition d'approuver l'octroi par GBL d'une garantie dans le cadre d'un crédit consenti à une filiale de GBL, ce qui permettra à cette dernière d'acquérir des actions GBL dans le cadre du plan d'intéressement à long terme annuel du groupe.

8. DIVERS

Pour pouvoir être adoptées, les propositions à l'ordre du jour de cette Assemblée ne nécessitent pas de quorum et requièrent un vote à la majorité simple des voix émises à l'Assemblée, à l'exception de la proposition reprise sous le point 7.2. qui requiert un quorum de la moitié du capital et un vote à la majorité des trois quarts des voix.

* * *

FORMALITES D'ADMISSION

Pour assister et voter à aux Assemblées, les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 7:134 du Code des sociétés et des associations et à l'article 28 des statuts :

- **Les propriétaires d'actions dématérialisées** doivent :

- faire établir une attestation par un teneur de comptes agréé ou un organisme de liquidation :
 - constatant l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire dans les comptes du teneur de comptes agréé ou de l'organisme de liquidation le 12 avril 2022 à minuit, heure belge (la « **Date d'Enregistrement** ») ; et
 - indiquant leur intention de participer aux Assemblées ainsi que le nombre d'actions inscrites à leur nom à la Date d'Enregistrement pour lesquelles ils entendent prendre part au vote ;

et faire parvenir cette attestation au plus tard le 20 avril 2022 à 16 heures, heure belge, par courrier postal au siège de la société (avenue Marnix 24 à 1000 Bruxelles, à l'attention de Priscilla Maters, Secrétaire Général) ou au guichet d'une agence d'ING en Belgique. Cette attestation peut aussi être envoyée par fax (+ 32 2 289 17 32) ou par courrier électronique (ag-av@gbl.be).

- **Les propriétaires d'actions nominatives** doivent :

- être inscrits dans le registre des actions nominatives le 12 avril 2022 à minuit, heure belge (la Date d'Enregistrement) ; et
- faire connaître leur intention de participer aux Assemblées ainsi que le nombre d'actions pour lesquelles ils entendent prendre part au vote, au plus tard le 20 avril 2022 à 16 heures, heure belge, par l'envoi par courrier postal au siège de la société (avenue Marnix 24 à 1000 Bruxelles, à l'attention de Priscilla Maters, Secrétaire Général) d'une lettre écrite signée, d'une procuration complétée et signée ou d'un formulaire de vote par correspondance complété et signé. Ces documents peuvent aussi être envoyés par fax (+ 32 2 289 17 32) ou par courrier électronique (ag-av@gbl.be).

Seules les personnes qui sont actionnaires de la société à la Date d'Enregistrement et qui se sont conformées aux formalités indiquées ci-dessus sont autorisées à participer aux Assemblées.

DIFFUSION SUR INTERNET

La société organisera une diffusion des Assemblées sur Internet en format vidéo (*Webcast*). Il est précisé qu'il ne sera pas possible de poser des questions durant le *Webcast*. Les modalités pour accéder à la diffusion des Assemblées sont disponibles sur le site Internet de la société (<https://www.gbl.be>) (rubrique « Investisseurs » et ensuite « Assemblée Générale »).

NOUVEAUX POINTS OU PROPOSITIONS DE DECISIONS

Conformément à l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations et à l'article 30 des statuts, un ou plusieurs actionnaires qui possèdent ensemble au moins 3 % du capital peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour des Assemblées, ainsi que déposer des propositions de décisions concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

La demande (i) doit être accompagnée du texte des sujets à traiter et des propositions de décisions y afférentes, ou du texte des propositions de décisions à porter à l'ordre du jour ; (ii) doit établir la possession de la fraction du capital précitée à la date de la demande ; et (iii) doit indiquer l'adresse postale ou électronique à laquelle la société transmettra l'accusé de réception de la demande dans les 48 heures à compter de cette réception. La demande est adressée par courrier postal au siège de la société (avenue Marnix 24 à 1000 Bruxelles, à l'attention de Paul Desmarais, jr., Président du Conseil d'Administration) au plus tard le 4 avril 2022. La demande peut aussi être envoyée par fax (+ 32 2 289 17 32) ou par courrier électronique (ag-av@gbl.be).

L'ordre du jour complété en fonction des demandes valablement formulées est publié au plus tard le 11 avril 2022.

QUESTIONS

Conformément à l'article 7:139 du Code des sociétés et des associations, les actionnaires qui ont satisfait aux formalités d'admission aux Assemblées visées ci-dessus, peuvent également, dès la publication de la présente convocation, soumettre des questions écrites relatives aux points portés à l'ordre du jour aux Administrateurs et/ou au Commissaire.

Ces questions doivent être envoyées par courrier postal au siège de la société (avenue Marnix 24 à 1000 Bruxelles, à l'attention de Paul Desmarais, jr., Président du Conseil d'Administration), par fax (+ 32 2 289 17 32) ou par courrier électronique (ag-av@gbl.be) et doivent parvenir au siège de la société au plus tard le 20 avril 2022.

VOTE PAR PROCURATION

Conformément aux articles 7:142 et suivants du Code des sociétés et des associations et à l'article 28 des statuts, les actionnaires peuvent se faire représenter aux Assemblées par un mandataire. La procuration est signée par l'actionnaire, sous forme manuscrite ou par un procédé de signature électronique. Les actionnaires doivent faire parvenir leur procuration par courrier postal au siège de la société (avenue Marnix 24 à 1000 Bruxelles, à l'attention de Priscilla Maters, Secrétaire Général), par fax (+ 32 2 289 17 32) ou par courrier électronique (ag-av@gbl.be) au plus tard le 20 avril 2022.

Les actionnaires souhaitant se faire représenter doivent respecter les formalités d'admission décrites ci-dessus.

Le formulaire de procuration est disponible sur le site Internet de la société (<https://www.gbl.be>) (rubrique « Investisseurs » et ensuite « Assemblée Générale »).

VOTE A DISTANCE PAR CORRESPONDANCE

Conformément à l'article 7:146 du Code des sociétés et des associations et à l'article 29 des statuts, les actionnaires peuvent voter à distance par correspondance avant les Assemblées. Ce vote à distance par correspondance doit être soumis au moyen du formulaire mis à disposition par la société.

Le formulaire de vote à distance par correspondance doit être signé par l'actionnaire, sous forme manuscrite ou par un procédé de signature électronique au sens de l'article 7:146 précité. Les actionnaires doivent faire parvenir leur formulaire de vote à distance par correspondance par courrier postal au siège de la société (avenue Marnix 24 à 1000 Bruxelles, à l'attention de Priscilla Maters, Secrétaire Général), par fax (+ 32 2 289 17 32) ou par courrier électronique (ag-av@gbl.be) au plus tard le 20 avril 2022.

Les actionnaires souhaitant voter à distance par correspondance doivent respecter les formalités d'admission décrites ci-dessus.

Le formulaire de vote à distance par correspondance est disponible sur le site Internet de la société (<https://www.gbl.be>) (rubrique « Investisseurs » et ensuite « Assemblée Générale »).

MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS

Les documents afférents aux Assemblées sont à la disposition des actionnaires, à partir de la publication de la présente convocation, au siège de la société (avenue Marnix 24 à 1000 Bruxelles) les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site Internet de la société (<https://www.gbl.be>) (rubrique « Investisseurs » et ensuite « Assemblée Générale »), conformément à l'article 7:129, §2 du Code des sociétés et des associations.

* * *

Les actionnaires qui contactent la société par courrier électronique recevront un accusé de réception automatique. Si tel ne devait pas être le cas, les actionnaires sont invités à contacter la société au + 32 2 289 17 17.

Les actionnaires sont priés de se présenter si possible une heure avant l'heure de chaque Assemblée afin de faciliter l'établissement de la liste de présences.

Le parking Sablon-Poelaert, place Poelaert à 1000 Bruxelles, est accessible gratuitement aux actionnaires, moyennant échange du ticket de parking à l'issue des Assemblées.

* * *

Enfin, nous vous informons qu'en votre qualité d'actionnaire, GBL traite des informations vous concernant qui constituent des données à caractère personnel. La Politique Générale de Gestion des Données de GBL est disponible sur son site Internet (<https://www.gbl.be/fr/Politique-Generale-de-Gestion-des-Donnees>).

Le Conseil d'Administration